

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 19 décembre 2016

Le lundi 19 décembre 2016 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 9 décembre 2016, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, Mme VINZANT, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, Mme BONNIN-GERMAN, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme CHARDAVOINE, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, Mme MORY, Mme LAJOIX, M. DHERON, M. JARROIR, Mme CAZIER, Mme CHAGNON, Mme LEMAIGRE Cécile, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, Mme Annie SABARLY, M. PHALIPPOU, Mme PIERROT, M. THOMAS, M. GUIGNARD, Mme Monique BASLY, M. Eric MANOUVRIER

Dépôts de pouvoir : Mme HIPPOLYTE donne procuration à M. BOURGUIGNON, M. CORREIA donne procuration à M. DUSSOT, M. SAMMARTANO donne procuration à Mme PRADIGNAC, M. MAUME donne procuration à M. Eric MANOUVRIER

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Mme BONNIN-GERMAN est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Michel VERGNIER

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 27 juin 2016,
Considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours ou inscrits sur un tableau d'avancement sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,
Considérant les nécessités de service et la nécessité de nommer les agents sur des postes correspondants à leur nouvelle durée hebdomadaire de travail,
Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations et les départs à la retraite intervenus,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

✓ Au 31 décembre 2016 :

- D'un emploi d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet et de deux emplois d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe à temps non complet (30h hebdomadaires)

✓ **Au 1^{er} janvier 2017 :**

- D'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet et d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28h hebdomadaires),
- D'un emploi d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h hebdomadaires),

La suppression :

✓ **Au 31 décembre 2016 :**

- D'un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

✓ **Au 1^{er} janvier 2017 :**

- D'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet
- D'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (23h hebdomadaires),
- D'un emploi d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (28h hebdomadaires),
- De deux emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet (26h et 28h hebdomadaires)

Le tableau des emplois est modifié comme présenté en Annexe.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

2. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : Michel VERGNIER

Lors du Conseil Communautaire du 3 Novembre 2016, le projet des nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret a été approuvé et ce afin de prendre en compte notamment les modifications apportées par la loi Notre en terme de nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017.

En effet, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) apporte deux modifications aux EPCI à fiscalité propre qui ne fusionnent pas au 1^{er} janvier 2017.

La première (article 66) modifie le contenu de certaines compétences des Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les modifications apportées aux compétences obligatoires sont les suivantes :

- la compétence « Développement économique » est libellée désormais comme suit :
« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme »
- la compétence relative à la création et la gestion des aires d'accueil du gens du voyage classée comme compétence liée au logement et à l'habitat dans les statuts actuels devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et désormais libellée comme suit :« En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil. »
- la compétence relative à l'élimination des déchets ménagers et assimilés également classée auparavant dans les statuts comme compétence optionnelle des communautés devient une compétence obligatoire et libellée comme suit « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. ».

La Communauté d'Agglomération dispose déjà de ces compétences statutaires. En revanche, seule la partie liée au développement économique apporte quelques changements qui sont les suivants :

- la suppression de l'intérêt communautaire pour ce qui concerne les actions de développement économique, ce qui signifie que les actions de développement économique portées par les Communautés d'Agglomération n'ont plus à être déclarées d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire,
- les décisions des EPCI en matière d'aides aux entreprises devront être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- la suppression de l'intérêt communautaire pour ce qui concerne les zones d'activités : elles n'ont plus à être déclarées d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire. À partir du 1er janvier 2017, l'ensemble des zones d'activité économique est de compétence intercommunale dans toutes les communautés, au titre de leur compétence obligatoire en matière de développement économique,
- la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération mais laisse un délai de deux ans au Conseil Communautaire pour décider ce qu'il relèvera de l'intérêt communautaire et de ce qui sera conservé par les communes,
- Les compétences obligatoires sont définies par la loi. D'un point de vue formel, les communautés et leurs communes membres n'ont pas le choix de la rédaction de ces compétences au sein de leurs statuts. Les autres compétences actuelles de la Communauté d'agglomération concernant le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire... qui ont été précédemment transférées figureront dans les statuts au sein

des « autres compétences supplémentaires » ou "dites facultatives" de la Communauté d'Agglomération.

La seconde modification apportée par la loi NOTRe (article 68) pour les EPCI à fiscalité propre qui ne fusionnent pas au 1^{er} janvier 2017, concerne leurs statuts qui doivent intégrer les modifications apportées au libellé des compétences obligatoires en recourant à la procédure prévue par les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT. Il s'agit dans un premier temps que le Conseil Communautaire approuve les modifications apportées aux statuts puis que chaque Conseil Municipal approuve ces modifications dans les conditions de majorité qualifiée, et ce, avant le 31 décembre 2016.

Afin de prendre en compte les dispositions de la loi NOTRe, il est proposé de mettre à jour les statuts de la Communauté d'Agglomération, afin notamment de disposer de toutes les compétences de la Communauté dans un seul document, y compris celles précédemment déclarées d'intérêt communautaire (exemples : création du Tiers lieu centralisateur des pratiques numériques, compétence liée à l'adhésion à la SCIC INNOVILLAGE...) mais que la loi n'oblige pas à intégrer de fait dans les statuts.

Enfin, dans le cadre des mises à jour de certains articles des statuts, il est également proposé plusieurs actualisations liées à des rédactions obsolètes et qui sont proposées d'être mises à jour dans le projet de nouveaux statuts.

Le projet des statuts mis à jour est joint en annexe de la présente délibération.

Vu les articles 66 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération, telles qu'indiquées ci-dessus et dans le projet de nouveaux statuts joints,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. PHALIPPOU à 18h15

adoptée à la majorité
(Mrs. GIPOULOU, DHERON, SAMMARTANO, Mmes CHARDAVOINE,
PRADIGNAC, LEMAIGRE s'abstiennent)

3. Lancement de la procédure pour parcelle en état d'abandon

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

L'article L2243-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre

habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager à la demande du Conseil Municipal une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Cette procédure de déclaration en état d'abandon manifeste ne peut être engagée qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune. Le maire, habilité par le conseil municipal constate par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste après qu'il ait procédé à la détermination du bien ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droit réel ou autres intéressés. Ce procès-verbal détermine la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état d'abandon. Au terme de cette première procédure, à l'issue d'un délai de six mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et si les propriétaires n'ont pas mis fin entre temps à l'abandon ou manifesté l'intention d'y mettre fin, le maire peut constater par procès-verbal définitif l'état d'abandon. Il saisit le conseil municipal qui décide de déclarer le bien en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune dans les conditions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'expropriation doit avoir pour but, soit la construction de logements, soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Sur la ville de Guéret, l'immeuble situé au 4B rue d'Armagnac cadastrée section BD numéro 118 appartenant à Monsieur Janick RUBY peut être considéré en état d'abandon manifeste.

Depuis plusieurs années, le bâtiment s'est fortement dégradé. L'état d'abandon général est très visible et a été signalé à plusieurs reprises.

Aucun projet particulier n'existe sur cet immeuble. Aucune demande d'autorisation de travaux ou de reprise d'activité n'a été signifiée en mairie.

A la demande de riverains, une procédure de péril ordinaire est en cours mais le propriétaire reste introuvable, compte tenu du danger pour la sécurité publique Monsieur le Maire a demandé au service technique de condamner l'accès du bâtiment par la pose de grilles.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2243-1 et suivants,
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu l'état d'abandon de la propriété cadastrée section BD Numéro 118

Considérant l'intérêt pour la ville de mettre fin à l'état d'abandon de ce bien,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de demander au Maire d'engager la procédure de déclaration de la parcelle BD 118, en état d'abandon manifeste
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette procédure.

adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

4. Contrat de Ville 2015-2020 : octroi d'un poste d'Adulte-Relais

Rapporteur : Danielle VINZANT

Le programme d'adulte-relais, créé par le Comité Interministériel des Villes du 14 décembre 1999, permet de confier des missions dans les quartiers prioritaires à des personnes de plus de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé. Le financement de ce poste est en partie assuré par l'Etat, à hauteur de 80% du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), pendant une durée de 3 ans. La part restante est à la charge de la municipalité et des autres acteurs et partenaires du contrat de ville souhaitant intégrer cette action.

Dans le cadre de la politique de la ville et de la mise en place du Programme de Réussite Educative (PRE), l'Etat a attribué à la Ville de Guéret un poste d'adulte-relais.

Le PRE s'inscrit dans la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et tend à « donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite ».

Le PRE est un programme de prévention qui vise « à accompagner dès la petite enfance, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement. » (*Délégation Interministérielle à la Ville - note de cadrage - février 2005*).

Ainsi, la spécificité du programme est la prise en charge des enfants dans leur environnement, notamment familial, en travaillant les questions sociales, culturelles, éducatives, sanitaires, sportives au service d'un parcours individualisé.

Pour cette mise en place, il est nécessaire de signer avec l'Etat une convention de trois ans. Il est proposé aux membres de Conseil municipal :

- De se prononcer favorablement sur cette proposition
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention officialisant la création d'un poste d'Adulte-Relais lié au PRE pour 3 ans.

adoptée à la majorité
(Mrs. GIPOULOU, DHERON, SAMMARTANO, Mmes CHARDAVOINE,
PRADIGNAC, LEMAIGRE s'abstiennent)

Finances

5. Propositions de tarifs 2017

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017.

(Documents joints à la présente délibération).

adoptée à l'unanimité

6. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement : actualisation de la part Ville (surtaxe)

Rapporteur : Serge CEDELLE

Compte tenu des travaux programmés en 2017 sur les réseaux d'eau et d'assainissement, il apparaît nécessaire d'actualiser, sur chacun des budgets correspondants, la part prélevée par la Ville (*anciennement dénommée surtaxe*) afin d'assurer la capacité financière nécessaire à la réalisation des différentes opérations.

En conséquence, il est proposé les modifications suivantes, à partir du 1^{er} janvier 2017 :

- **Augmentation** de la *surtaxe* sur l'eau à hauteur de **0,0262 € / m³**, ce qui porterait son montant total à **0,8395 € HT / m³** ;
- **Reconduction** de la *surtaxe* sur l'assainissement soit **1,0595 € HT / m³**.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant que l'augmentation résultant de ces mesures représente 1,40 % sur la part « Ville ».

adoptée à l'unanimité

Services techniques

7. Contrat territorial milieux aquatiques de la Creuse aval et de ses affluents (CTMA)

Rapporteur : Serge CEDELLE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dans la continuité du Contrat de Restauration et d'Entretien de 2005-2010, a décidé de lancer une étude préalable à l'élaboration d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur son territoire, sur le bassin versant de la Creuse aval.

Pour ce faire, un cahier des charges pour l'étude préalable a été réalisé et validé par les différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Départemental de La Creuse et Région Limousin).

Le SIARCA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents) entretient les cours d'eau de son territoire depuis 1990. Il a animé en 2012 une concertation avec l'ensemble des acteurs et des élus de son territoire. L'objectif est de les impliquer, les responsabiliser et de s'engager solidairement dans un programme d'actions planifiées et concertées de gestion de la ressource en eau, en adéquation avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ce travail a également abouti fin 2012 à la volonté du Conseil Syndical, de mettre en place un CTMA sur le bassin versant de la Creuse Aval.

A la demande concertée de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de La Creuse, il a été préconisé aux deux structures de se rapprocher afin de mener une démarche commune de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un seul CTMA sur le bassin versant de la Creuse Aval.

Fin 2013, une convention d'entente intercommunale a donc été signée pour la réalisation d'une étude diagnostic préalable à ce CTMA.

Cette étude arrive aujourd'hui à son terme et la phase concrète de réalisation du programme d'actions défini dans le dossier définitif devrait débuter en 2017.

Les actions du programme du futur CTMA se répartissent selon les alinéas de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui définissent la compétence GEMAPI :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau : Gestion des berges, de la ripisylve et des zones humides ; Gestion de la ressource en eau et des étangs ; Gestion de l'érosion des berges ; Restauration hydro-morphologique ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer : Gestion des inondations ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : Amélioration de la qualité de l'eau ; Gestion de la continuité écologique.

Ces travaux seront à réaliser par les collectivités ou maîtres d'ouvrages, qui interviennent dans le cadre de leurs compétences propres.

Dans ce cadre, la Ville de Guéret assurera les travaux de protection des berges sur les affluents de l'étang de Courtille situés sur son territoire, notamment au regard du pacage des parcelles concernées, ainsi que les travaux de protection de la qualité d'eau de l'étang de Courtille, principalement par traitement naturel des apports extérieurs et protection des affluents.

Les opérations de travaux nécessaires à ces protections sont les suivantes :

- Création d'une noue de rétention et d'infiltration pour capter les apports de la partie Ouest de l'étang
- Création d'une lagune à macrophytes pour capter les apports de la partie Sud-Ouest de l'étang
- Création d'un bassin de décantation pour capter les apports de la partie Sud-Est de l'étang
- Mise en place de clôtures et d'abreuvoirs pour protéger les berges des ruisseaux alimentant l'étang

Le montant total de ces opérations a été estimé par l'étude à 90 000 € TTC et peut faire l'objet de subventionnement de la part des différents partenaires du CTMA.

Afin de mettre en œuvre les actions prévues par la Ville de Guéret, telles qu'intégrées dans le dossier définitif du CTMA Creuse aval, il est demandé au Conseil Municipal de valider :

- le programme de la Ville de Guéret dans le cadre du CTMA ;

et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du CTMA, et notamment le document contractuel liant les partenaires opérationnels aux partenaires financiers

- que sont : l'Agglomération du Grand Guéret, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse ;
- solliciter des subventions auprès de l'Agglomération du Grand Guéret, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre de la mise en œuvre du CTMA ;
 - signer tous les documents relatifs à ces différentes subventions.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

8. Institution du droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux et fonds de commerce et délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

La loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, ouvre la possibilité aux communes, dans certaines conditions, d'exercer un droit de préemption spécifique lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Cet outil réglementaire est un moyen donné aux collectivités locales pour faire intervenir la puissance publique afin de préserver le commerce de proximité et l'artisanat. Suivant l'utilisation que l'on fait de cet outil, il peut être utilisé dans le cadre d'une veille permettant à la collectivité d'être informée des projets de cession et d'observer les mutations commerciales. Il peut également être utilisé comme un outil de maîtrise foncière et d'acquisition en cas de nécessité si le commerce n'est pas remplacé ou remplacé par une activité non porteuse d'animation pour la ville de Guéret.

Le droit de préemption commercial ne peut s'inscrire que dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimité.

La mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat permettra de :

- Maintenir une vitalité commerciale et préserver l'animation urbaine des centres-villes,
- Porter une attention particulière aux conditions d'attractivité du commerce de proximité,
- Garantir un développement harmonieux et diversifié du commerce permettant de répondre aux besoins des consommateurs,

Ces objectifs se concilient parfaitement avec ceux du Projet Urbain, en cours d'élaboration, dont la réflexion globale porte, notamment, sur la redynamisation du centre-ville.

Conditions d'application

Avant toute aliénation, le cédant doit déposer (en quatre exemplaires) une déclaration préalable auprès du maire de la commune de situation. La déclaration peut également être transmise par voie électronique (en un seul exemplaire) depuis le décret n°2012-489 du 13 avril 2012.

Dans l'hypothèse où la Ville de Guéret exerce son droit de préemption, elle disposera de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux pour rétrocéder le bien préempté à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers en vue d'exploiter le local dans le périmètre institué à cet effet.

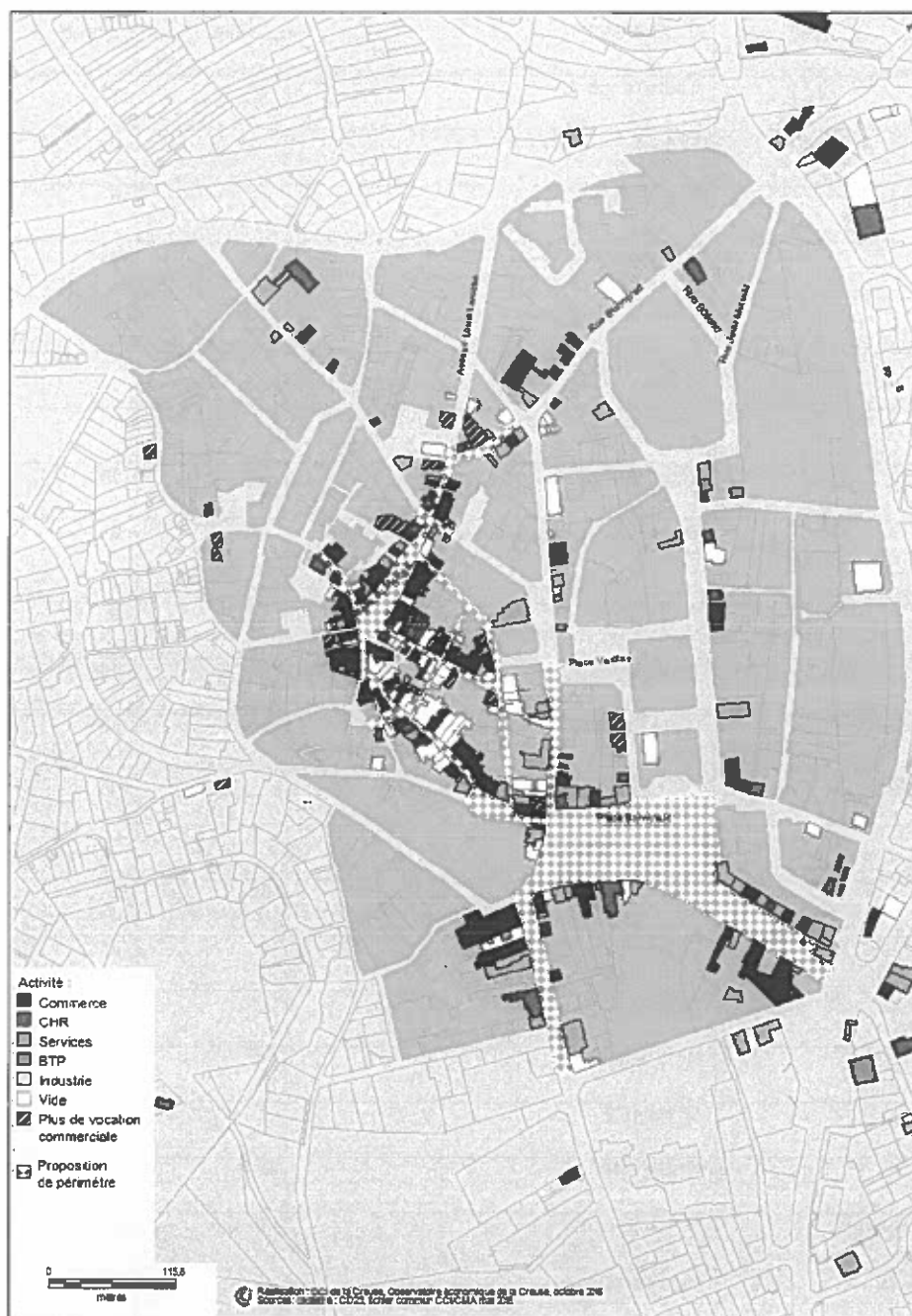
A défaut d'avoir trouvé dans le délai de deux ans un repreneur, la Ville de Guéret sera dans l'obligation de faire bénéficier à l'acquéreur initial évincé son droit de priorité afin qu'il se prononce sur son intérêt à acquérir ou non. A défaut d'acceptation de la part de l'acquéreur évincé, la Ville de Guéret sera libre de céder ou de donner à bail le bien préempté dans les conditions ordinaires de droit commun.

Conformément à l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Afin de déterminer ce périmètre de sauvegarde, la Chambre de Commerce et d'Industrie en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Creuse ont réalisé un diagnostic de l'appareil commercial de la ville de Guéret permettant de motiver les propositions de périmètre. La présente délibération a pour objet de définir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, périmètre au sein duquel la collectivité peut exercer son droit de préemption. Il se délimite comme suit, selon-le plan en annexe :

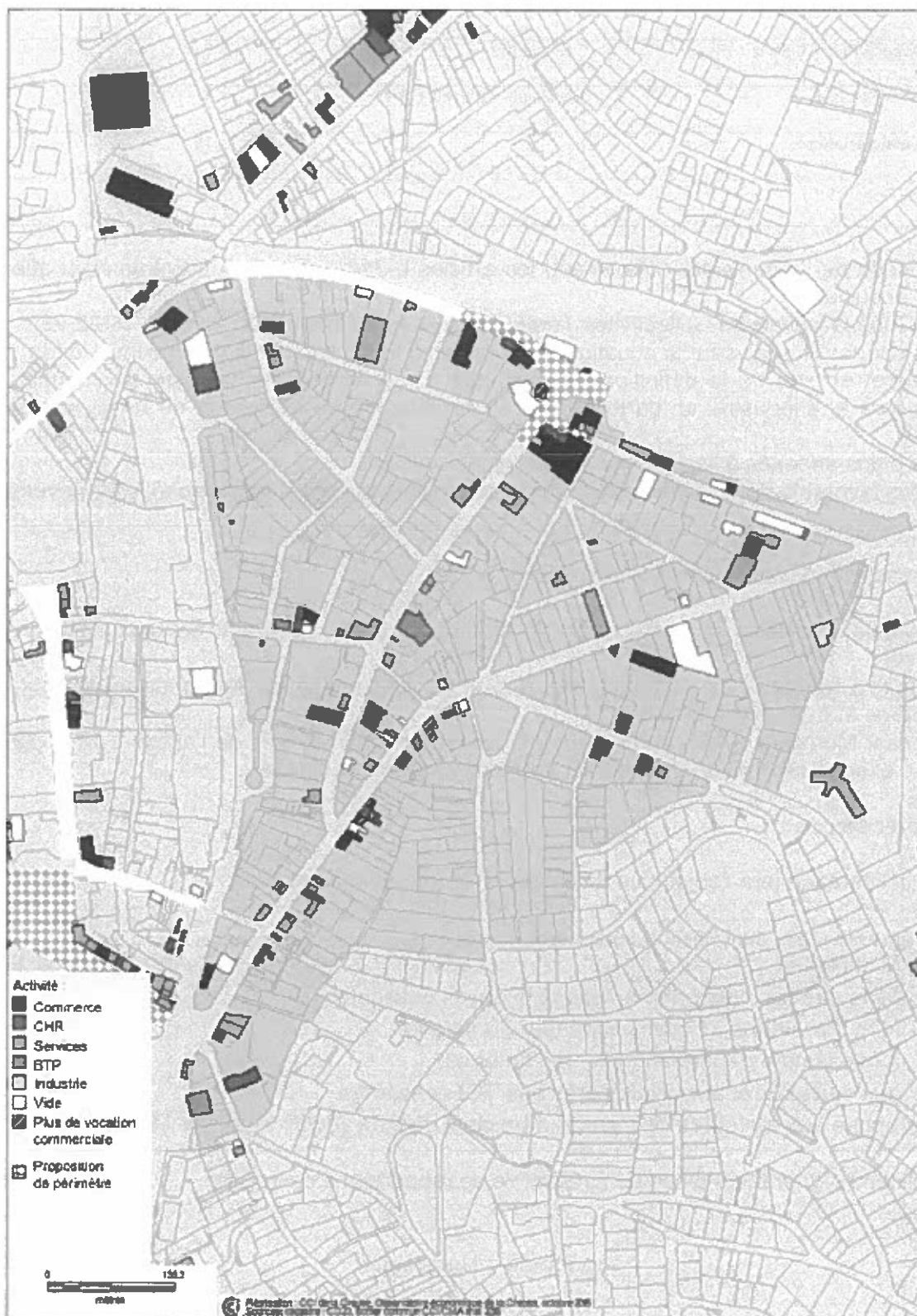
Proposition de périmètre :

Secteur 1 : Périmètre « Centre-ville »



	Rue	Périmètre de préemption (Proposition)	Nbre de cellule	Nbre d'activité
1	Grande rue	Toute la rue	39	23
2	Rue de l'Ascencion	N°1	1	0
3	Rue de l'ancienne mairie	Toute la rue	22	9
4	Place du Marché	Toute la Place	24	21
	Place Piquerelle	Toute la place		
	Rue des sabots	Toute la rue		
	Rue du Marché	Toute la rue		
5	Place Bonnyaud	Toute la Place	22	18
6	Bd Camot	De la Place Bonnyaud à la Rue Georges Sand	11	6
7	Rue du Prat	Toute la rue	15	8
8	Rue Eugène France	Toute la rue	14	14
9	Avenue de la Sénatorerie	De la Pl. Bonnyaud à l'Av de Laure	12	10
10	Avenue de la République	Hors périmètre		
11	Rue de Stalingrad	Hors périmètre		
12	Rue Maurice Rollinat	Toute la rue	8	6
13	Rue de Paris	Toute la rue	6	5
14	Avenue Louis Laroche	N°2	1	0
15	Bd Saint Pardoux	N°11 au n°16	4	1
16	Bd Emile Zola	N°1 et n°2	2	1
17	Rue Jules Sandeau	N°1 au n°8	4	3
18	Rue du Conventionnel Huguet	N°1, n°2 et n°4	3	2
19	Rue de Verdun (zone CV)	Hors périmètre		
20	Rue d'Armagnac	Toute la rue	5	0
21	Place Rochefort	N°2 et n°4	3	1
22	Place Louis Lacrocq	Toute la Place	4	4
23	Rue Martin Nadaud	Toute la rue	1	4
24	Rue Martinet	Hors périmètre		
	Total périmètre		200	136
	Total Centre-Ville		272	178

Secteur 2 : Périmètre « gare »



	Rue	Périmètre de préemption (Proposition)	Nbre de cellule	Nbre d'activité
1	Avenue Gambetta	N°57 au n°66	3	1
2	Avenue Pierre Leroux	N°1 et n°2	3	3
3	Bd de la Gare	N°27 au n°35 et la Gare	4	3
	Total périmètre		10	7
	Total Faubourg		109	80

Vu le code de l'urbanisme, notamment, les articles L 214-1, 214-2 et suivants ainsi que R. 214-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 2122-22,

Vu le diagnostic analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité de la ville de Guéret en vue de la définition du périmètre d'intervention élaboré par la Chambre de Commerce et d'Industrie en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Creuse,

Vu les plans annexés à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme relatif au périmètre proposé le 02 novembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé,
- Instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, au titre de l'article L 2122-22 du Code d'exercer ce droit de préemption au nom de la Ville de Guéret.

Il est précisé que :

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Marie pendant un mois

Une copie de cette délibération sera transmise à :

- M le Préfet
- M. le directeur départemental des finances publiques
- M le Directeur du Conseil supérieur du notariat
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux et aux greffes près des TGI concernés.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- l'habiliter à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

adoptée à l'unanimité

9. Acquisitions du Musée d'Art et d'Archéologie à l'issue de l'exposition consacrée aux peintres de la vallée de la Creuse

Rapporteur : Christian DUSSOT

Le Musée d'Art et d'Archéologie souhaite acquérir deux œuvres en lien avec le peintre Alfred Smith (1854-1936), mis à l'honneur dans le cadre des « Itinérances artistiques dans la vallée de la Creuse » qui ont été présentées de juin à septembre 2016 dans les salles d'exposition temporaire du musée :

- Alfred Smith, *Le Vieux chêne*, huile sur toile, vers 1918, 65 x 81 cm, proposé à l'achat par la Galerie Patrick Boutillier (Crozant) au prix négocié de 4000 euros.
- Fernand David, *Buste d'Alfred Smith*, plâtre patiné sur piédouche, 1924, 47 x 18 x 24 cm, proposé à l'achat par Mme Neuville, descendante de l'artiste, au prix négocié de 3500 euros.

Ces œuvres viendraient enrichir de manière notable la salle consacrée aux artistes de la vallée de la Creuse.

Deux dossiers d'acquisition ont été présentés à la Commission scientifique d'acquisition des Musées de France et ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

L'acquisition d'œuvres constituant une des missions des musées labellisés « Musées de France » et considérant la qualité des deux œuvres, il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces acquisitions et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à les accepter afin d'affecter les œuvres au Musée d'art et d'Archéologie.

adoptée à l'unanimité

10. Convention de collaboration CAVL/ALISO

Rapporteur : Françoise LAJOIX

Dans le cadre de ses activités et de son projet social, le CAVL de Guéret a réalisé un diagnostic du territoire :

« A partir des besoins des associations et des habitants, un lieu d'accueil physique, complémentaire aux lieux d'animations et d'informations existants est apparu nécessaire pour renforcer et rendre lisible l'information, dans un espace reconnu par tous les guéretois et les nouveaux arrivants. Il s'agit d'accompagner les publics vers une appropriation de l'offre culturelle, sportive et de services.

Ce lieu d'accueil convivial, de concertation et de coordination, fédérateur pour tous les acteurs doit faire croiser plusieurs espaces :

- Un espace d'accueil physique et de convivialité qui permettra de recenser les besoins en apportant une oreille attentive, bienveillante, respectueuse, disponible, à l'écoute de

toutes les initiatives et les demandes des habitants. Cet espace de ressources doit être chaleureux, et permettre de mieux faire connaître les services existants en matière de vie quotidienne pour les habitants et les nouveaux arrivants ainsi que les responsables associatifs qui agissent sur notre territoire. Il sera aussi un lieu pour inviter le public à venir s'inscrire sur des opérations liées à l'animation de la vie locale.

- Un espace de travail qui regroupe une équipe de professionnels pour accompagner, soutenir, agir sur différents projets ou initiatives collectives et s'engager à les réaliser avec l'ensemble des acteurs locaux sur le territoire.

- Un espace de création dédié à l'usage des associations et des habitants pour mieux se connaître, faciliter la mise en place d'un réseau de partenaires et d'acteurs locaux pour améliorer le mieux vivre ensemble autour de thématiques identifiées par le Centre d'Animation à la Vie Locale. »

S'agissant d'Aliso, c'est un réseau creusois d'acteurs du lien social constitué en association, loi 1901, qui a pour mission de :

- développer la capacité à se regrouper et mettre en œuvre des actions, mutualiser les initiatives et les énergies dans une logique de mise en réseau au niveau départemental.

- favoriser le développement de la vie associative par la formation et l'accompagnement

- développer une mission d'information et d'accueil du public notamment auprès du public étudiant.

Dans sa mission locale, elle propose un espace d'accueil, d'écoute et d'informations anonymes et gratuites basé sur sa mission Information Jeunesse. Elle met à disposition un fond documentaire diversifié, des outils. Elle est ouverte à tout public.

Elle propose aussi des animations dans et hors les murs sur des thématiques ponctuelles (santé, logement, discriminations, jobs...) et assure la diffusion d'informations. Elle travaille en partenariat sur différents projets.

L'objet de la convention vise à faire perdurer le soutien à l'action locale d'ALISO sur le territoire Guérétois. Un objectif complémentaire recoupe les missions d'accueil, d'information et d'orientation. Ces éléments sont apparus comme un besoin important pour le territoire de Guéret afin d'apporter davantage de lisibilité aux nombreuses actions d'animations et de services de la commune.

Le diagnostic partagé du pré-projet social 2014-2015 a fait apparaître un besoin de mutualisation et de coordination exprimé par le tissu associatif, afin de donner de la cohérence et de l'efficacité à l'action locale. Aussi concernant cette fonction «accueil, information et orientation », le CAVL fait le choix dans son projet social de s'appuyer sur un partenariat local avec ALISO qui, dans son nouveau projet associatif s'inscrit pleinement dans ces missions.

Le projet social du CAVL est d'ailleurs défini comme tel :

« A ce titre, le CAVL et ALISO définiront une convention d'objectifs prenant en compte les missions suivantes :

- Accueillir le public et les partenaires ;

- Favoriser la convivialité de l'accueil et l'investissement des publics dans le fonctionnement du lieu ;
- Participer à la gestion des relations partenariales ;
- Contribuer activement au recueil et traitement de l'information ainsi qu'à la communication. »

Afin de concourir à ces objectifs finaux s'agissant du CAVL de Guéret, la Ville de Guéret accorde une subvention complémentaire de 5 700 € pour 2016 et de 28 900 € pour 2017 comme détaillée dans la convention annexée.

A ce titre les crédits budgétaires sont modifiés en fonction :

Budget Général Ville de Guéret :

- Reprise sur chapitre dépenses imprévues 022 : - 5 700.00 €
- Inscription nouvelle au compte 67441 subvention d'équilibre CAVL : 5 700.00 €

Budget Régie autonome du CAVL :

- Inscription au compte 7561 Régie dotée de la seule autonomie financière : 5 700.00 €
- Inscription au compte 6574 subventions accordées aux associations : 5 700.00 €

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

adoptée à l'unanimité

11. Tarifs saison 2016/2017 Centre Tennistique de Grancher

Rapporteur : Hervé JARROIR

Suite à une erreur d'arrondi survenue dans la délibération du 26 septembre 2016, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des tarifs de la saison 2016/2017 concernant les cartes lumières, du Centre Tennistique de Grancher, présentée ci-dessous :

	Tarifs suite à la délibération du 26/09/2016	Modification proposée des tarifs
Carte lumière 1 h	1,20 €	1,20 €
Carte lumière 2 h	2,40 €	2,40 €
Carte lumière 5 h	6,05 €	6,00 €
Carte lumière 10 h	12,10 €	12,00 €

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35 et ont signé les membres présents pour extrait conforme ;

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Propositions 2017

	2016	2017	évolution (%)
<u>REDEVANCES POUR TERRASSES</u>			
TERRASSES COUVERTES			
▫ moins de 20 m ² (le m ² /an)	56,00 €	56,50 €	0,89%
▫ plus de 20 m ² (le m ² /an)	84,50 €	85,00 €	0,59%
TERRASSES NON COUVERTES			
▫ place Bonnyaud et rues adjacentes, rues piétonnes (par an)	407,00 €	411,00 €	0,98%
▫ toutes les autres terrasses de café de la Ville (par an)	128,00 €	129,00 €	0,78%
<u>RAMPES POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE SUR LE DOMAINE PUBLIC</u>			
implantation sur le domaine public de rampes pour personnes à mobilité réduite en cas d'impossibilité technique de réaliser la mise au normes accessibilité à l'intérieur du bâtiment et sous réserve qu'un espace de manœuvre de 1,40m sur le trottoir soit maintenu (le m ² /an)	22,50 €	22,70 €	0,89%
<u>DROITS DE PLACE</u>			
▫ occupation du Domaine Public (par m ² /jour)	0,28 €	0,28 €	0,00%
▫ occupation du Domaine Public (par m ² /jour) / perception minimum	6,20 €	6,25 €	0,81%
▫ occupation du Domaine Public (par m ² /jour au-delà de 2300 €)	0,15 €	0,15 €	0,00%
▫ réservation de 10 à 20 ml de places de stationnement pour déménagement comprenant la livraison et la mise en place de 4 barrières (la prestation)	61,00 €	61,60 €	0,98%
(gratuité pour toute réservation inférieure à 10 ml)			
<u>FOIRES ET MARCHES</u>			
1/ Marchands forains :			
a) bancs, tables, voitures... etc, y compris le terrain couvert par la tente et pour tous les marchands forains des places et marchés			
▫ minimum de perception (pour 2 m ²)	6,20 €	6,20 €	0,00%
▫ le m ² supplémentaire	0,50 €	0,50 €	0,00%
b) camions de vente ambulante lors de fêtes locales	120,00 €	121,00 €	0,83%
c) forfait journalier limité à 1 KW pour branchement électrique Place Bonnyaud	4,00 €	4,00 €	0,00%
2/ Camions d'outillage, surplus militaire, vaisselle, linge devant le Palais de Justice	38,00 €	40,00 €	5,26%
3/ Cirques et ménageries - forfait de perception pour les grands cirques (par jour)	407,00 €	411,00 €	0,98%
4/ Autres spectacles ambulants (petits cirques, funambules... etc) par jour	120,00 €	121,00 €	0,83%
5/ Droits à percevoir sur les étalages des commerçants devant les vitrines (par m² et par mois)			
▫ dans les rues piétonnes	7,10 €	7,15 €	0,70%
▫ dans les autres rues et places	5,30 €	5,35 €	0,94%

	2016	2017	évolution (%)
6/ Appareils distributeurs automatiques de produits quelconques, placés sur les emplacements forains, contre les manèges ou les arbres	25,50 €	25,75 €	0,98%
7/ Foires annuelles (15 novembre - 17 décembre)			
▫ minimum de perception (pour 3 m ²)	25,00 €	25,00 €	0,00%
▫ le m ² supplémentaire	5,00 €	5,00 €	0,00%
DROITS DE PLACE DEMANDES AUX INDUSTRIELS FORAINS POUR TOUTE LA DUREE DE LA FETE			
BARÈME établi en fonction de la surface occupée			
▫ moins de 10 m ²	114 €	115 €	0,88%
▫ de 11 m ² à 15 m ²	148 €	149 €	0,68%
▫ de 16 m ² à 20 m ²	178 €	180 €	1,12%
▫ de 21 m ² à 35 m ²	212 €	214 €	0,94%
▫ de 36 m ² à 50 m ²	241 €	243 €	0,83%
▫ de 51 m ² à 65 m ²	272 €	275 €	1,10%
▫ de 66 m ² à 80 m ²	309 €	312 €	0,97%
▫ de 81 m ² à 95 m ²	332 €	335 €	0,90%
▫ de 96 m ² à 110 m ²	374 €	378 €	1,07%
▫ de 111 m ² à 125 m ²	411 €	415 €	0,97%
▫ de 126 m ² à 140 m ²	433 €	437 €	0,92%
▫ de 141 m ² à 155 m ²	455 €	460 €	1,10%
▫ de 156 m ² à 170 m ²	473 €	478 €	1,06%
▫ de 171 m ² à 185 m ²	501 €	506 €	1,00%
▫ de 186 m ² à 200 m ²	636 €	642 €	0,94%
▫ de 201 m ² à 215 m ²	662 €	669 €	1,06%
▫ de 216 m ² à 230 m ²	710 €	717 €	0,99%
▫ de 231 m ² à 250 m ²	751 €	759 €	1,07%
▫ plus de 250 m ²	805 €	813 €	0,99%
<u>STATIONNEMENT PAYANT</u>			
NORMAL (zone verte)			
Durée maximum = 2 heures			
▫ durée 10 min	0,10 €	0,10 €	INCHANGE
▫ durée 20 min	0,20 €	0,20 €	INCHANGE
▫ durée 40 min	0,40 €	0,40 €	INCHANGE
▫ durée 1 heure	0,60 €	0,60 €	INCHANGE
▫ durée 2 heures	1,40 €	1,40 €	INCHANGE
<p> ▫ 30 min de stationnement sont gratuites par délivrance d'un ticket spécial (sur lequel figurent les 3 premiers chiffres de l'immatriculation) et ce une seule fois par journée.</p>			

TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL MUNICIPAL & DES PRESTATIONS ASSUREES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL

Propositions 2017

2016

2017

évolution entre
2016 et 2017
(en %)

MATERIEL (location à la journée)

Nota : le prix d'une journée de prêt comprend : le jour de prise du matériel et le jour de retour (obligatoirement des jours ouvrés).

Pour un prêt pendant le week-end, la prise de matériel étant un vendredi et le retour le lundi, la facturation est de deux jours.

MATERIEL D'ELECTIONS			
▣ urne (40 x 40 x ht42cm) (l'unité)	2,00 €	2,00 €	INCHANGE
▣ isoloir (l'unité)	5,00 €	5,00 €	INCHANGE
▣ pupitre en bois (l'unité)	3,00 €	3,00 €	INCHANGE
▣ potelet coupe file (l'unité)	2,50 €	2,50 €	INCHANGE
MATERIEL D'INTERIEUR			
▣ table PVC d'intérieur (l'unité)	2,00 €	2,10 €	5,00%
▣ chaise pliante d'intérieur (l'unité)	0,70 €	0,75 €	7,14%
▣ barrière PVC d'intérieur (l'unité)	2,50 €	2,50 €	INCHANGE
▣ panneau de cloison amovible d'intérieur (l'unité)	23,00 €	23,00 €	INCHANGE
▣ estrade intérieure (élément de 1,00 x 1,00 m)			
* location par jour d'utilisation (l'unité)	3,90 €	3,95 €	1,28%
* montage + démontage + transport	10,00 €	10,00 €	INCHANGE
MATERIEL D'EXPOSITION			
▣ panneau en liège avec supports (l'unité)	1,00 €	1,05 €	5,00%
▣ grille caddie (haut 1,30 x 0,85 m) (l'unité)	0,45 €	0,46 €	2,22%
▣ grille caddie (haut 2,00 x 1,20 m) (l'unité)	1,00 €	1,05 €	5,00%
MATERIEL ELECTRIQUE ET EXTINGUEUR			
▣ Coffret électrique raccordé par personnel communal (l'unité)	7,70 €	7,80 €	1,30%
▣ passage de câble de longueur 1,00m (l'unité)	2,70 €	2,75 €	1,85%
▣ extincteur (mise à disposition) (l'unité)	6,30 €	6,40 €	1,59%
MATERIEL DE SIGNALISATION			
▣ ensemble panneau triflash "manifestation" (l'unité)	7,50 €	7,50 €	INCHANGE
▣ balise d'alignement K5c avec plot de lestage (l'unité)	1,50 €	1,50 €	INCHANGE
▣ séparateur de chaussée (l'unité)	1,75 €	1,80 €	2,86%
▣ barrière Vauban (l'unité)	1,30 €	1,35 €	3,85%
▣ barrière de chantier type Héras (l'unité)	1,50 €	1,50 €	INCHANGE
MATERIEL DE LESTAGE			
▣ plot béton avec fourreau de 750 kg (l'unité)	3,00 €	3,00 €	INCHANGE
▣ plot béton avec fourreau de 2400 kg (l'unité)	8,00 €	8,00 €	INCHANGE

Propositions 2017

2016

2017

évolution entre
2016 et 2017
(en %)

MATERIEL D'EXTERIEUR		2016	2017	évolution entre 2016 et 2017 (en %)
▣ chaise pliante (l'unité)		0,70 €	0,75 €	7,14%
▣ chaise coque (l'unité)		1,05 €	1,10 €	4,76%
▣ table en bois sur 2 tréteaux (l'unité)		1,80 €	1,85 €	2,78%
▣ stand bâché 3x3m non monté (l'unité)		18,00 €	18,50 €	2,78%
PARQUET		2016	2017	évolution entre 2016 et 2017 (en %)
▣ location de l'élément de 1,20x1,20 m		1,95 €	2,00 €	2,56%
▣ montage + démontage + transport (l'élément)		12,80 €	13,00 €	1,56%
ESTRADE NON BÂCHEE		2016	2017	évolution entre 2016 et 2017 (en %)
▣ location de l'élément de 1,20x1,20 m		2,70 €	2,80 €	3,70%
▣ montage + démontage + transport (l'élément)		19,50 €	20,00 €	2,56%
PODIUM BÂCHE SUR REMORQUE DE 43m ²		2016	2017	évolution entre 2016 et 2017 (en %)
a) associations et mouvements déclarés guérétois				
▣ location par jour d'utilisation		82,00 €	83,00 €	1,22%
▣ montage + démontage + transport		200,00 €	200,00 €	INCHANGE
b) autres (promoteurs privés, particuliers, associations extérieures)				
▣ location par jour d'utilisation		246,00 €	248,00 €	0,81%
▣ montage + démontage + transport		600,00 €	608,00 €	1,33%
PRESTATIONS		2016	2017	évolution entre 2016 et 2017 (en %)
▣ installation de banderolle sur le pont de Fayolle (pose et dépose)				
a) associations et mouvements déclarés guérétois		20,00 €	20,00 €	INCHANGE
b) autres (promoteurs privés, particuliers, associations extérieures)		50,00 €	50,00 €	INCHANGE
VEHICULES ET ENGINs (tarif horaire sans chauffeur)		2016	2017	évolution entre 2016 et 2017 (en %)
▣ véhicule léger et fourgonnette		20,00 €	20,30 €	1,50%
▣ fourgon aménagé de PTC inférieur à 3,5t		24,00 €	24,30 €	1,25%
▣ véhicule poids lourd de PTC > 7,5t		53,00 €	53,50 €	0,94%
▣ répandeuse à bitume et balayeuse (4 et 6 m3)		98,50 €	99,50 €	1,02%
▣ tractopelle, épareuse et balayeuse compacte (1m3)		46,50 €	47,00 €	1,08%
▣ cylindre 2,8t, minipelle 2,5t, télescopique et broyeur végétaux		29,50 €	29,80 €	1,02%
▣ petit matériel (souffleur, perforateur, machine à peindre...)		5,80 €	6,00 €	3,45%
MAIN D'ŒUVRE (tarif horaire)		2016	2017	évolution entre 2016 et 2017 (en %)
▣ agent d'entretien ou agent technique		20,20 €	20,50 €	1,49%
▣ agent technique qualifié ou chauffeur		27,40 €	27,70 €	1,09%
▣ technicien ou ingénieur		31,80 €	32,20 €	1,26%
▣ intervention en dehors des heures normales de travail		Majoration de 50%	Majoration de 50%	INCHANGE
▣ intervention de nuit (entre 0h00 et 6h00), jours fériés et dimanches		Majoration de 100%	Majoration de 100%	INCHANGE

TARIFS DES PRESTATIONS FUNERAIRES

Propositions 2017

	2016	2017	Evolution (%)
<u>GESTION DU CIMETIERE</u>			
Concessions			
▣ Durée 15 ans (le m ²)	47 €	47,50 €	1,06%
▣ Durée 30 ans (le m ²)	95 €	96 €	1,05%
▣ Durée 50 ans (le m ²)	219 €	222 €	1,37%
Dépositaire			
▣ Droit d'entrée	33,00 €	33,50 €	1,52%
▣ du 2ème au 6ème mois (par jour)	1,15 €	1,15 €	0,00%
<i>Les corps ne peuvent rester plus de six mois dans le dépositaire communal (décret du 28/11/2011)</i>			
<u>GESTION DU COLUMBARIUM</u>			
▣ Le coffret renouvelable tous les 5 ans	87,00 €	88,00 €	1,15%
▣ Le coffret renouvelable tous les 10 ans	183,00 €	185,00 €	1,09%
▣ Location temporaire d'un coffret : Pour 6 mois max (<i>dépôt temporaire</i>)	40,00 €	40,50 €	1,25%
<u>SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES</u>			
<i>Le service est supprimé par Délibération du Conseil Municipal du 15 août 2015</i>			
<u>TAUX DE VACATION DE POLICE</u>			
▣ Montant des vacances	20 €	20 €	0,00%
<i>Date du Conseil Municipal 21/01/2009</i>			

Tarifs du Musée d'art et d'archéologie de Guéret

	2016	2017
Plein tarif	3€25	3€30
Demi-tarif - Adulte Passeport Inter-sites - Groupe à partir de 10 pers (adultes) - Etudiant - Demandeur d'emploi - RSA - Amis de musée hors Guéret	1€80	1€85
- Famille (limité à 5 pers)	4€50	4€55
- scolaires en groupes - Enfant passeport Inter-sites - Enfant jusqu'à 18 ans - Ecole, collège et lycée - Amis du musée de Guéret - SSNAHC - Carte ministère de la Culture - Carte Presse - Tous les 1 ^{ers} dimanche du mois	Gratuits	Gratuits

TARIFS DU SERVICE JEUNESSE

Propositions soumises à la Commission Education/Jeunesse du 02 décembre 2016

	2016	2017
IDEES VACANCES pour Accueil de Loisirs "ADOS FAYOLLE"		
Il est proposé la création d'une tarification qui sera dorénavant modulée en fonction des ressources des familles pour une meilleure cohérence avec les autres actions du service Education et par ailleurs répondre aux engagement du dispositif du Contrat Enfance Jeunesse .		
Animation de proximité		
▣ Guéret	2,50 €	supprimé
▣ Hors Guéret	3,30 €	supprimé
▣ 3ème enfant	1,30 €	supprimé
Sortie Loisirs		
▣ Guéret	5,50 €	supprimé
▣ Hors Guéret	7,50 €	supprimé
▣ 3ème enfant	2,45 €	supprimé
Sortie Exceptionnelle		
▣ Guéret	10,50 €	supprimé
▣ Hors Guéret	15,00 €	supprimé
▣ 3ème enfant	5,55 €	supprimé
Animation " 7 heures minimum"		
Les 3 premières tranches peuvent bénéficier de l' aide aux temps libres attribuée aux familles par la CAF (5€/jour en 2016)		
▣ T1 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 0 à 275,99 Familles d'accueil (GUERET ou Hors Guéret) et jeunes CAVL	<i>inexistant</i>	6,00 €
▣ T2 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 276 à 381,99	<i>inexistant</i>	6,00 €
▣ T3 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 382 à 534,99	<i>inexistant</i>	6,00 €
▣ T4 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 535 à 1499,99	<i>inexistant</i>	10,00 €
▣ T5 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial > 1500	<i>inexistant</i>	12,00 €
▣ Familles domiciliées HORS GUERET	<i>inexistant</i>	15,00 €
Tarif pour une journée en séjour court (1 nuit + 3 repas + animations)		
▣ T1 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 0 à 275,99 Familles d'accueil (GUERET ou Hors Guéret) et jeunes CAVL	<i>inexistant</i>	11,00 €
▣ T2 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 276 à 381,99	<i>inexistant</i>	12,00 €
▣ T3 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 382 à 534,99	<i>inexistant</i>	13,00 €
▣ T4 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial de 535 à 1499,99	<i>inexistant</i>	16,00 €
▣ T5 Familles domiciliées GUERET - Quotient familial > 1500	<i>inexistant</i>	18,00 €
▣ Familles domiciliées HORS GUERET	<i>inexistant</i>	20,00 €
Opération TICKETS SPORT		
Stage hors équitation		
▣ Guéretois bénéficiant de l'ARS et jeunes CAVL	10,50 €	11,00 €
▣ Guéretois	16 €	16,00 €
▣ Hors Guéret	26 €	27,00 €
Stage équitation		
▣ Guéretois bénéficiant de l'ARS et jeunes CAVL	16,50 €	17,00 €
▣ Guéretois	22 €	23,00 €
▣ Hors Guéret	32 €	33,00 €
UN "été à COURTILLE"		
ACCES ANIMATIONS DU SITE		
▣ Billet "1 jour"	4 €	4 €
▣ Forfait 8 billets "1 jour" (carte valable uniquement pour la saison)	20 €	20 €
ALSH/GROUPES (accompagnants offerts)		
▣ Billet "1 jour"	2,50 €	2,50 €
Opération CHEQUIERS Vacances		
▣ Guéretois	23,10 €	24,00 €
▣ Hors Guéret	27,90 €	29,00 €

TARIFS DES PRESTATIONS CUISINE CENTRALE **hors scolaire et périscolaire**

(Prestations assujetties à TVA)

Propositions soumises à la Commission Education/Jeunesse du 02 décembre 2016

	2016	2017
<u>TARIFS REPAS LIVRES HORS CADRE SCOLAIRE</u>		
▣ Repas simple adulte (entrée simple, plat, fromage, dessert et pain)	9,40 € HT	9,50 € HT
▣ Repas amélioré adulte (hors boissons)	13,75 € HT	13,90 € HT
▣ Repas simple enfant	7,40 € HT	7,45 € HT
▣ Buffet froid (entrées, 2 viandes, fromage, dessert, pain)	7,40 € HT	7,45 € HT
▣ Préparations particulières (soupes, pâtes ...)	néant	0,35 € HT
Petits fours/goûters		
▣ Le petit four salé	0,86 € HT	0,85 € HT
▣ Le petit four sucré	0,95 € HT	0,95 € HT
▣ La viennoiserie	0,33 € HT	0,35 € HT
▣ Le goûter	2,05 € HT	2,05 € HT
Multi accueil collectif		
▣ Repas enfant	4,90 € HT	4,95 € HT
<u>TARIFS BENEFICIAIRES CCAS (RAD)</u>		
▣ Le repas	5,45 € HT	5,50 € HT